



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520**

## **ARRETE MUNICIPAL n° 003/2024**

### **Arrêté de voirie portant alignement sur la commune de Curtil-sous-Bufferies**

**Le Maire de Curtil-sous-bufferies,**

Vu le courrier en date du 17 juin 2024 par lequel STE SERRE-TRUTTMANN-MANGIN-GUIRIEC YANN GUIRIEC - GEOMETRE-EXPERT, demeurant 11 rue Alfred de Vigny 03100 MONTLUCON, demande **L'ALIGNEMENT** en vue de la division de la **Propriété M. ET MME BOUCHOT sur la Commune de Curtil Sous Bufferies Section A** parcelles **508 et 509**:

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, R\*116-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
- Vu** le Code pénal, notamment son article 131-
- Vu** l'état des lieux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement demandé est défini par le plan d'alignement susvisé par le croquis ci-annexé **matérialisant la limite de fait , qu'il s'agit de l'alignement en POINT A** du domaine public routier communal.

### **Article 2 - Responsabilité**

Le pétitionnaire est autorisé à placer les bornes correspondantes à charge par lui de se conformer à l'alignement ci-dessus fixé.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

#### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Curtil-sous-Buffières.

#### **Article 7 - Délais et voies de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Curtil-sous-Buffière, le 21 juin 2024.



Le Maire,

#### **Diffusion**

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Curtil-sous-Buffières pour publication et/ou affichage

#### **Annexe**

- Copie du plan d'alignement (extrait)

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Curtil-sous-Buffières.*